

ville se servira des mêmes guides que le sieur Cavalier, si ce dernier en a été content.

“ A son arrivée à Montréal, il s'adressera à M. Michel qui lui donnera tous les ordres et secours nécessaires pour l'exécution de la présente instruction.

“ Nous lui recommandons de tenir un journal exact de son voyage sur lequel il écrira toutes ses observations à mesure qu'il les fera afin qu'à son retour il puisse en être dressé un procès verbal.

“ David Corbin a été prévenu qu'il se trouve de belles épinetières aux environs de Trois-Rivières ; il faudra les visiter en montant ou en descendant, pourvu néanmoins que cela n'occasionne pas un trop grand retardement.

“ Il faut aussi tâcher de découvrir quelques frenières de frêne batard que l'on assure être d'une excellente qualité pour poulies et pour faire des avirons, examiner la qualité de ce bois, et des différentes espèces d'orme qui pourront se rencontrer, en apporter de même des copeaux étiquetés.” (1)

Le 1er avril 1745, M. de Rouville était nommé lieutenant-général civil et criminel en la juridiction royale de Trois-Rivières, en remplacement de Louis-Jean Poulain de Courval.

Le 18 avril 1746, M. de Rouville partait de Québec sur une biscayenne pour l'île Saint-Barnabé où il devait avoir la direction d'un poste d'observation. Il avait ordre de donner des informations par signaux et par courriers rapides sur tous les vaisseaux qui remonteraient le fleuve, français ou ennemis. M. de Rouville laissa son poste pour Québec le 10 octobre.

L'année suivante, et encore en 1748, M. de Rouville eut la même mission de confiance. (2)

---

(1) Ordonnances des intendants, vol. 33, folio 11.

(2) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, pp. 51, 65, 95 et 175.